Politique sociale

promotion des intérêts des femmes dans notre pays demandent une exemption pour dons charitables, au titre de la loi de l'impôt, elles se seraient fait dire non dans le passé, pour la plupart d'entre elles, comme beaucoup d'autres associations bénévoles du Canada. En effet, la charte permet à leurs membres de se livrer à ce qui peut être appelé des activités politiques au titre de la loi de l'impôt.

La loi de l'impôt sur le revenu ne permet pas à un mouvement qui veut obtenir des fonds et donner aux gens la possibilité de soustraire de leurs impôts leurs dons charitables de faire de l'activité politique. J'ai donc demandé aux hauts fonctionnaires, et je suis bien contente d'avoir une chance de clarifier cette question aujourd'hui, de voir à moderniser une interprétation qui me semblait injuste. Quand l'honorable député de Kingston et les Îles fait une sainte colère et semble choquée, elle se choque pour rien. Nous sommes les premiers de ce côté-ci de la Chambre à vouloir moderniser une interprétation juridique, donc qui ne dépend pas de nous directement mais du processus juridique du pays, quand il s'agit de déterminer si une activité est politique ou non. Je prétends-et j'espère ne pas encourir les foudres de qui que ce soit en le faisant-je prétends que des mouvements bénévoles qui s'occupent de la condition féminine de nos jours ou qui s'occupent de toute autre cause valable aux yeux de la société canadienne doivent pouvoir faire une certaine action politique.

Nous prétendons tous ceci de ce côté-ci de la Chambre et la circulaire 78-3 qui a été émise récemment par le ministère du Revenu national sera entièrement révisée. J'ai le plaisir de pouvoir informer la Chambre de l'engagement de mon collègue le ministre du Revenu national (M. Guay) de réviser la circulaire pour tenir compte de ce que nous avions demandé. Je ne sais pas pourquoi le député rit, peut-être ne comprendelle pas, je vais essayer de l'expliquer différemment. Ah, je vois que le parti progressiste conservateur se réjouit et est en faveur du statut de la femme! Cela fait plaisir, on n'est pas habitué à cela. Nous voulons que certaines activités de type politique mais qui sont acceptées par la société canadienne, et je ne donne que des exemples qui ne doivent pas lier évidemment le gouvernement, puissent être reconnues comme valides et légales.

Évidemment aucun cas sur ce sujet n'a été testé en cour depuis 75 ans, si ma mémoire est bonne, d'où la difficulté qui se pose pour les spécialistes de déterminer ce qui serait accepté en cour aujourd'hui. Écrire des lettres à des députés et leur faire des instances est pour moi une activité politique devenue ancrée dans les mœurs canadiennes, qui ne peut choquer personne et qui est absolument admirable et importante pour la santé d'une démocratie. Les hauts fonctionnaires, si j'ai bien compris ce dont m'a informée mon collègue, le ministre du Revenu national, veilleront à déterminer ce qui se fait, entre autres en Grande-Bretagne, afin de départager des types d'activités politiques qui ne seraient pas acceptables et qui seraient contre le but même d'une loi qui, après tout, subventionne ces associations indirectement avec l'argent de tous les Canadiens, d'autres type d'activité qui, eux, sont très acceptables et sont la preuve de la bonne santé de la démocratie canadienne. Je quitte maintenant, monsieur l'Orateur, ce point que le député a introduit dans le débat et qui n'a rien à voir avec le débat.

• (1542)

[Traduction]

Le programme d'allocation au conjoint que vise la motion de défiance de l'opposition est entré en vigueur en octobre 1975. Il existe quatre programmes que nous appliquons depuis deux ans et demi et que nous sommes en mesure d'observer, d'analyser et d'évaluer. En vertu de ce programme d'allocations, une allocation est versée au conjoint dont l'âge se situe entre 60 et 64 ans inclusivement. Cette allocation est versée aux titulaires d'une pension de vieillesse, une fois qu'une évaluation des ressources en a confirmé le besoin. Cette évaluation des ressources est la plus raisonnable que je connaisse. Elle reconnaît qu'un couple peut posséder une petite maison, quelle qu'en soit la valeur; si celle-ci donne lieu à des revenus et à des dépenses raisonnables, ceux-ci ne figurent pas sur la liste des revenus et des dépenses qui entrent dans le budget. Elle permet de vérifier si le conjoint, le plus souvent du sexe féminin, est admissible à toucher un montant supplémentaire désigné sous le nom d'allocation au conjoint.

Ce qui importe surtout et que le député de Kingston et les Îles (M^{IIe} MacDonald) n'a pas mentionné, alors qu'en toute honnêteté elle aurait dû le faire, c'est que le programme d'allocation au conjoint avait été présenté dans la perspective d'un régime de revenu annuel garanti, régime que son parti plus que tout autre a contribué à anéantir.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Sauf erreur, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a même utilisé l'expression la plus pornographique et la plus criminelle qu'on puisse utiliser dans cette enceinte pour désigner ce régime de revenu annuel garanti que le gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre, que ce soit sous ce nom ou un autre. Le député d'Athabasca a décrit bien des lieux communs, des dangers et des histoires qui sèment la terreur plutôt que de donner espoir aux gens. Il essaie de faire croire au public qu'un programme de revenu garanti ferait s'effondrer l'économie du pays. Beaucoup de députés de l'opposition ont exprimé le même point de vue.

(1552)

Je ne sais pas où se trouvait le député de Kingston et les Îles au cours du débat. Je ne sais pas à quelle sorte de lutte elle a dû se livrer à son caucus pour que son parti s'engage officiellement à défendre une forme quelconque de revenu garanti. Je ne sais pas non plus où elle était lorsque le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales étudiait, il y a quelques semaines, le budget de mon ministère. Je ne l'ai pas entendu prendre la défense des personnes âgées, des femmes âgées en particulier. Après la publication de quelques très bons rapports par des organismes indépendants, cette question est devenu le sujet à la mode. C'est alors que nous l'avons vu prendre la parole. Mais jusque là, c'étaient les relations fédérales-provinciales et la politique des gouvernements fédéral et provinciaux qui l'intéressaient mais non la politique sociale.

Le programme d'allocation du conjoint constitue le premier pas vers un programme de revenu annuel garanti. J'ai l'autre jour déclaré à la Chambre, en réponse à une question, que le revenu annuel garanti avait été rejeté par les provinces à l'une des dernières rencontres fédérales-provinciales sur la sécurité sociale. Elles l'ont rejeté pour nombre de raisons. Mon prédécesseur les avait expliquées à l'époque. Cela nous laissait donc une solution possible, soit d'envisager des programmes à orien-